

Vidéo brut - Authentification forte

Opérations et paiements en ligne font maintenant partie du quotidien des consommateurs, entreprises et professionnels. Pour les protéger toujours plus, de **nouvelles procédures** de sécurité se mettent progressivement en place. On parle d'**authentification forte du client**.

Pour quelles opérations ?

Cela concerne :

- les paiements en ligne, virements, paiements par carte...
- l'accès à vos comptes en ligne.

Ce dispositif s'ajoute :

- à vos **données de paiement** pour réaliser un achat en ligne,
- à vos **identifiant et mot de passe** pour accéder à vos comptes en ligne.

Comment ça marche ?

La banque vérifiera **au moins 2 éléments** sur les 3 suivants :

- une **information** que vous seul connaissez : mot de passe, code secret...
- l'**utilisation d'un appareil** que vous détenez : téléphone portable, appareil dédié fourni par votre banque...
- une **caractéristique personnelle** : reconnaissance vocale ou faciale, empreinte digitale...

Si l'un des deux éléments est faux, **l'opération ne sera pas autorisée**.

Attention, chaque banque peut proposer son propre dispositif via :

- application mobile,
- vérification biométrique,
- code unique transmis par SMS associé à un mot de passe,
- appareil générateur de code,
- lecteur de carte à puce.

Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de votre **conseiller bancaire** habituel.

Plus d'informations sur lesclesdelabanque.com